



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 MARS 2024

DÉLIBÉRATION
N° 24-08

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF

DATE DE CONVOCATION
Le 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Adjoint au Maire de CESSON	Présent*	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-lès-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- présidente	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Absent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé pouvoir A. THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire de CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire d'EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Présent*	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Excusé Pouvoir J. VACHER	M. Serge DURAND Adjoint au Maire du MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent**

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	7
Présents prenant part au vote	7
Présents en visioconférence	8
Présents en visioconférence prenant part au vote	7
Pouvoirs	3
Votants	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction
M. David SERGENT	Responsable du service finances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M832 applicable au budget du Centre de Gestion,
- la délibération n°23.05 du 6 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023,
- la délibération n°23.30 du 21 septembre 2023 portant décision modificative N°1 au budget primitif 2023,
- la délibération n°23.49 du 20 décembre 2023 portant décision modificative N°2 au budget primitif 2023,
- la délibération n°24.01 du 15 janvier 2024 portant décision modificative N°3 au budget primitif 2023,
- le compte administratif de l'exercice 2023 joint en annexe,
- la présentation du compte administratif 2023 (annexée) transmise au Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT :

- que l'exercice budgétaire se clôture par le compte administratif,
- que le document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations en dépenses et en recettes et est l'exact reflet du compte de gestion,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote et ayant laissé la Présidence de l'Assemblée à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 1^{er} Vice-président,

DÉCIDE :

Article 1

De donner acte à Madame la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2023 du Centre départemental de gestion (annexé), lequel peut se résumer comme suit et laisse apparaître un résultat de clôture de 3 421 142,14 €

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	- 753 823,90 €
Résultat antérieur reporté	4 446 683,73 €
Résultat à affecter	3 692 859,83 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	302 375,22 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 574 092,91 €
Solde d'exécution d'investissement	- 271 717,69 €

Article 2

De constater, pour cette comptabilité, l'identité de valeur avec les indications des comptes du Comptable public.

Article 3

D'arrêter les résultats ainsi que ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 18 mars 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Mairie de Lieusaint

MARIE THIBAULT
CDG FP
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :